

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2024

MAGNY-EN-VEXIN

A l’occasion du concours photo, nous souhaitons vous donner la parole et mettre à l’honneur toute la diversité de notre patrimoine : patrimoine et architecture de la ville, la nature, mobilier urbain...

1 – THEMES DU CONCOURS

Les photos auront pour thèmes :

* Le patrimoine magnytois (images de monuments historiques, rues pittoresques, maisons anciennes, mobilier urbain…)
* La nature (Curiosités de la nature, faune, flore …)



2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes les personnes dès 12 ans, habitant Magny-en-Vexin lors de la remise des clichés.



Les participants devront choisir une catégorie uniquement.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.



La participation est gratuite.

3 – DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1er mars au 30 juin 2024, **date limite d’envoi des photos**.

4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, elles ne doivent ni être retouchées, ni faire l’objet d’un montage de n’importe quelle nature.

Les fichiers devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre de photos présentées.

Les organisateurs se réservent le droit d’invalider ou d’annuler tout ou partie d’une participation s’il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toutes sortes sont intervenus dans le cadre du concours, ainsi que le droit d’exclure les images qui porteraient atteinte à l’ordre public ou aux bonnes mœurs.

L’envoi des épreuves se fera par fichier numérique (poids compris entre 2 et 3 mégas de format JPEG). Dans le cas d'un fichier, son nom devra comporter le nom et prénom de l'auteur ainsi que la catégorie (ex : dupontpierrepatrimoine ou dupontpierrenature)

Avec les courriels, merci de fournir impérativement les indications suivantes dans votre courriel : Nom - Prénom- Téléphone – Catégorie et si vous le souhaitez, vous pouvez donner un titre à votre photo, comme à une œuvre.

Pour les participants mineurs, merci de bien vouloir compléter le formulaire d’autorisation parentale que vous trouverez en annexe ou en mairie et de le joindre à votre mail.

Chaque candidat garantit, par sa participation, qu'il est bien l'auteur de la prise de vue.

Les fichiers numériques seront à envoyer à l’adresse mail suivante : [concoursphoto@magny-en-vexin.fr](mailto:concoursphoto@magny-en-vexin.fr)

Un mail de confirmation sera envoyé à chaque participant pour valider sa candidature.

5 – JURY

Le jury sera composé de l’équipe organisatrice du concours, d’un professionnel de la photo et de monsieur le Maire.

6– PRIX

A la fin du concours, le jury déterminera les gagnants.

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés de chaque catégorie, Adultes et Jeunes de plus de 12 ans.

Les photos primées seront exposées lors des Journées du Patrimoine, et la remise des prix aux gagnants se déroulera le 21/09/2024 à l’Espace Diamant.

Les lauréats gagneront l’agrandissement de leur photo en 50 x 70 cm.

7 – POLITIQUES DE CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel communiquées par les participants aux organisateurs du concours ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au concours selon les modalités du présent règlement.

Les responsables de traitement sont les adjoints à la culture et au Patrimoine de la Mairie de Magny-en-Vexin. Le traitement de vos données est fondé sur le consentement. Ce traitement a pour finalité la participation au concours photographique. Vos données personnelles seront effacées 1 an après la fin du concours, à l’exception du nom et prénom mentionnés dans le nom du fichier qui seront conservés afin de permettre l’identification de l’auteur de la photographie. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent des droits d’accès, d’opposition, de rectification, de limitation et de suppression pour l’ensemble des données les concernant.

8 – AUTORISATION DE DIFFUSION

En acceptant ce règlement, vous autorisez la municipalité de Magny-en-Vexin à diffuser les photos sur les réseaux sociaux et dans le Petit Journal.